



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 109 – publié le 20 novembre 2015

Sommaire affiché du 20 novembre 2015 au 19 janvier 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

CABINET

Arrêté n° 936 du 20 novembre 2015 portant attribution de la médaille des Sapeurs-Pompiers.

DRCL

Arrêté n°2015/PREF/DRCL/858 du 19 novembre 2015 portant institution de la commission de recensement des votes pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015.

**UNITÉ TERRITORIALE DE L'ESSONNE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°2015/PREF/SCT/15/077 du 16 novembre 2015 autorisant la société BAYER située à MILLY-LA-FORÊT à déroger à la règle du repos dominical du 22 novembre 2015 au 30 novembre 2015, du 15 juillet 2016 au 15 août 2016, du 15 octobre 2016 au 30 novembre 2016, du 15 juillet 2017 au 15 août 2017 et du 15 octobre 2017 au 30 novembre 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

A R R Ê T E

n° 2015-PREF-DCSIPC-BAGP n° 936 du 20 novembre 2015
portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
Promotion de la Sainte Barbe 2015

LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers et notamment les articles 2 et 3,
 - VU** le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant mesure de déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,
 - VU** le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment l'article 2,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La Médaille d' Honneur des Sapeurs-Pompiers est décernée aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent :

MÉDAILLE D'ARGENT

Sapeurs-Pompiers professionnels

Capitaine Fabrice DELOSSEDAT, du Groupement Formation

Infirmier d'Encadrement Jean-François HANED, du Service de Santé et Secours Médical

Adjudant-Chef Frédéric OHEIX, du Groupement Est

Adjudant-Chef Raphaël MENEGUZZI, du Centre d'Incendie et de Secours de Longjumeau

Adjudant Loïc PERCHERON, du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon

Sergent-Chef Jean-François BRUNNENSTEIN, du Centre d'Incendie et de Secours de Brétigny sur Orge

Sergent-Chef Landry JOYEAU, du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon

Sergent-Chef Alexandre PRUNET, du Centre d'Incendie et de Secours de Massy/Igny

Sergent-Chef Claude ROUQUET, du Centre d'Incendie et de Secours de Ste Geneviève des Bois

Sergent-Chef James SEREMES, du Centre d'Incendie et de Secours de Brétigny sur Orge

Sergent-Chef Eric VILLETARD, du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon

Sergent-Chef Laurent YVARS, du Centre d'Incendie et de Secours d'Orsay/Les Ulis

Sergent Olivier FERNANDEZ, du Centre d'Incendie et de Secours de Longjumeau

Sergent Philippe ROBIN, du Centre d'Incendie et de Secours de Montlhéry/ La Ville du Bois

Caporal-Chef Alexis ADES, Centre d'Incendie et de Secours de Longjumeau

Caporal-Chef Sylvain MANCEAU, du Groupement Sud

Sapeur 1ère classe Loïc SAUVIGNON, du Centre d'Incendie et de Secours de Savigny/Morangis

Sapeurs-Pompiers volontaires

Vétérinaire Lieutenant-Colonel Thierry GORVEL, du Service de Santé et Secours Médical
 Adjudant-Chef Franck AUVRAY, du Centre d'Incendie et de Secours de Ballancourt/Itteville
 Adjudant-Chef Hélène LAVENANT-BRION, du Centre d'Incendie et de Secours de Lardy
 Adjudant-Chef Joël OUMOUSSA, du Centre d'Incendie et de Secours de Wissous
 Adjudant-Chef Denis PIERRARD, du Centre d'Incendie et de Secours de Ballancourt/Itteville
 Sergent-Chef Christophe CORNOLO, du Centre d'Incendie et de Secours de Ballancourt/Itteville
 Sergent Michaël RICHARD, du Centre d'Incendie et de Secours de Gif sur Yvette

MÉDAILLE VERMEIL

Sapeurs-Pompiers Professionnels

Médecin hors classe Alain LEVEQUE, du Service de Santé et Secours Médical
 Infirmier d'Encadrement Frédéric BONNET, du Service de Santé et Secours Médical
 Lieutenant Ludovic FLOQUET, du Centre d'Incendie et de Secours de Juvisy sur Orge
 Lieutenant Ange MICHAUT, du Centre d'Incendie et de Secours de Montgeron
 Lieutenant Jean-Marc PUMONT, du Groupement Opération
 Adjudant-Chef Raymond DUPRE, du Centre d'Incendie et de Secours de Massy/Igny
 Adjudant-Chef Frédéric FLEURY, du Centre d'Incendie et de Secours de Gif sur Yvette
 Adjudant-Chef Alban FRANTZ, du Centre d'Incendie et de Secours de Cerny/La Ferté-Alais
 Adjudant-Chef Fabrice GUENIER, du Centre d'Incendie et de Secours de Ste Geneviève des Bois
 Adjudant-Chef Thierry GUICHARD, du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon
 Adjudant-Chef Thierry MARTIAL, du Centre d'Incendie et de Secours de Gif-sur-Yvette
 Adjudant-Chef Franck REMBEAU, du Centre d'Incendie et de Secours de Savigny/Morangis

Adjudant Sébastien CHAUVEAU, du Centre d'Incendie et de Secours de Dourdan

Adjudant Gérald NOBLET du Centre d'Incendie et de Secours de Longjumeau

Adjudant Laurent ROBIN, du Centre d'Incendie et de Secours de Gif-sur-Yvette

Sergent-Chef Bruno DASSY, du Centre d'Incendie et de Secours de Longjumeau

Sergent-Chef Frédéric MOIREAU, du Centre d'Incendie et de Secours de Montlhéry/La Ville du Bois

Sergent-Chef Pascal PALMICH, du Centre d'Incendie et de Secours de Limours en Hurepoix

Sergent Didier FLORIN, du Centre de Secours Principal d'Evry

Caporal-Chef Gilles PROD'HOMME, du Centre de Secours Principal d'Evry

Caporal-Chef Didier SURAND, du Centre de Secours Principal d'Arpajon

Caporal Franck COTINEAU, du Centre d'Incendie et de Secours de Massy/Igny

Sapeurs-pompiers volontaires

Médecin Lieutenant-Colonel Pierre-Jean GILAVERT, du Service de Santé et Secours Médical

Capitaine Sylvain PASTOUREL, du Groupement Centre

Lieutenant Sébastien BOURGES, du Groupement Sud

Adjudant-Chef Franck ARRIVE, du Centre d'Incendie et de Secours de Ballancourt/Itteville

Adjudant-Chef Jean-Pierre BINEAU, du Centre d'Incendie et de Secours de Pussay

Adjudant-Chef Bruno GALEAZZI, du Centre d'Incendie et de Secours de Cerny/La Ferté-Alais

Adjudant Laurent PAVARD, du Centre d'Incendie et de Secours de Pussay

Sergent Jean-Philippe GUIBERT, du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon

Sergent Didier MAUBEC, du Centre d'Incendie et de Secours de Ballancourt/Itteville

Sergent Bernard MOCELLIN, du Centre d'Incendie et de Secours de Limours en Hurepoix

Sergent Alain SAULNIER, du Centre d'Incendie et de Secours de Bièvres

Caporal-Chef Alcides ALVES REIS, du Centre d'Incendie et de Secours de Boissy-le-Cutté

MÉDAILLE D'OR**Sapeurs-pompiers professionnels**

Lieutenant-Colonel Jean-Paul LEMOINE, Direction du Pilotage et de l'Evaluation

Commandant Yves LANGUILLE, Direction du Pilotage et de l'Evaluation

Lieutenant Pascal KAMENSCAK, du Groupement Prévention

Lieutenant Patrick MAHU, Détaché ENSOSP

Lieutenant Maurice ROLLIN, du Centre d'Incendie et de Secours de Montlhéry/La Ville du Bois

Adjudant-Chef Luc JACQUEMARD, du Centre de Secours Principal d'Etampes

Adjudant Michel PLATEAU, du Groupement Technique

Sergent-Chef Frédéric CONSTANT, du Centre d'Incendie et de Secours de Massy/Igny

Sergent-Chef Patrick MIGNOT, du Groupement Technique

Sapeurs-pompiers volontaires

Lieutenant Gabriel CARDINAL, du Groupement Secrétariat Général

Lieutenant Jack MARTIN, du Centre d'Incendie et de Secours de Ballancourt/Itteville

Sergent Yannick LECHAT, du Centre d'Incendie et de Secours de Ballancourt/Itteville

MÉDAILLE DE VERMEIL AVEC ROSETTE**Sapeurs-Pompiers professionnels**

Adjudant-Chef Thierry CHAUVET, du Centre de Secours Principal d'Etampes

Sapeurs-Pompiers volontaires

Lieutenant Marianne FRESNEAU, du Centre d'Incendie et de Secours de Boutigny-sur-Essonne

MÉDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

Sapeurs-Pompiers professionnels

Adjudant-Chef Jean-François MORIER, du Centre d'Incendie et de Secours de Limours en Hurepoix

Adjudant Martial SOUFFLARD, du Centre d'Incendie et de Secours de Brétigny-sur-Orge

Sergent Paulo VAQUEIRO, du Centre de Secours Principal d'Evry

Article 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DES
ASSEMBLÉES

ARRETE

**n°2015/PREF-DRCL- 858 du 19 novembre 2015
portant institution d'une commission départementale de
recensement des votes dans le département de l'Essonne
pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code électoral et notamment ses articles L.359, R.189, R.189-1 et R.189-2 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2014-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef- lieu ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de PARIS ;

VU le courrier de désignation du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué, pour le département de l'Essonne, dans le cadre de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, une commission de recensement général des votes.

ARTICLE 2 :

La commission de recensement général des votes est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin

PRESIDENT :

Monsieur Pierre PELISSIER
Premier vice-président au Tribunal de grande instance d'Évry.

MEMBRES

Madame Sandra ORUS
vice-présidente au Tribunal de grande instance d'Évry.

Madame Chouchou BIFFOT
Vice-président au Tribunal de grande instance d'Évry.

Monsieur Pascal PICARD
Conseiller départemental de l'Essonne.

Madame Claire LAVOUE-DESDEVISES
Directrice des Relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture de l'Essonne.

Suppléants :

Madame Audrey DOMINIAK
Chef du Bureau des Élections et du Fonctionnement des Assemblées.

Pour le 2^d tour de scrutin

PRESIDENTE:

Monsieur Sylvain MAHEO
Premier vice-président au Tribunal de grande instance d'Évry.

MEMBRES

Monsieur Henry MAPEL
vice-président au Tribunal de grande instance d'Évry.

Monsieur Nicolas MAURY
Vice-président au Tribunal de grande instance d'Évry.

Madame Laure DARCOS
Conseillère départementale de l'Essonne.

Madame Claire LAVOUE-DESDEVISES
Directrice des Relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture de l'Essonne.

Suppléants :

Madame Audrey DOMINIAK
Chef du Bureau des Élections et du Fonctionnement des Assemblées.

ARTICLE 3 :

Un représentant de chaque liste de candidats pourra assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission se réunira à la Préfecture de l'Essonne, au sein du restaurant inter-administratif situé dans l'enceinte de la préfecture, les 6 et 13 décembre 2015 à partir de 23 heures.

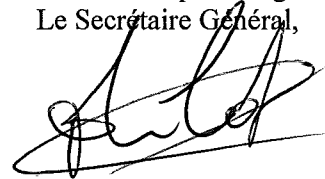
Elle effectuera le recensement des votes au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux transmis par l'ensemble des communes du département, tranchera les questions que peuvent poser la validité et le décompte des bulletins et procédera aux rectifications nécessaires.

Elle constatera, à l'issue de ces opérations, les résultats du recensement des votes par un procès-verbal, qui sera transmis sans délai, sous pli fermé au président de la commission régionale de recensement des votes.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de recensement général des votes du département.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', written over a horizontal line.

David PHILOT



PREFET DE L' ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité territoriale de l'Essonne

A R R E T E N° 2015/PREF/SCT/15/077 du 16 novembre 2015

Autorisant la société BAYER située La Ferme du Paly 91490 MILLY-
LA- FORÊT à déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches
du 15 octobre au 30 novembre et du 15 juillet au 15 août

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et
L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe,
en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à
compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant
Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité
territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de
l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société BAYER, déposée le 12 octobre 2015 auprès
de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 20 octobre 2015 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de MILLY- LA- FORÊT et de la Communauté de Commune des 2 VALLÉES ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de MILLY- LA- FORÊT, consulté le 20 octobre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que l'Assemblée de la Communauté de Commune des 2 VALLÉES, consulté le 20 octobre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que la demande de la société BAYER a pour objet d'employer dix huit salariés les dimanches du 15 octobre au 30 novembre et du 15 juillet au 15 août, de chaque année,

CONSIDERANT que la société BAYER, dont l'activité consiste en la recherche développement en autres sciences physiques et naturelles, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que les activités d'expérimentation aux champs sont dépendantes des conditions météorologiques en période de semi et de récolte en semaine ou le dimanche, que ces activités sont prépondérantes aux périodes pour lesquelles l'autorisation est sollicitées,

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société BAYER située La Ferme du Paly 91490 MILLY- LA- FORÊT est autorisée à employer dix huit salariés volontaires par roulement les dimanches du 22 novembre 2015 au 30 novembre 2015, du 15 juillet 2016 au 15 août 2016, du 15 octobre 2016 au 30 novembre 2016, du 15 juillet 2017 au 15 août 2017 et du 15 octobre 2017 au 30 novembre 2017.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des dix huit salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de MILLY- LA- FORÊT, Monsieur le Président de la Communauté de Commune des 2 VALLÉES, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité territoriale de l'Essonne

Marc BENADON